

**Arrêté n°RA-25/0450
prorogeant l'arrêté n°RA-25/0370**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**RUE DE LA PEPINIERE, RUE DU DOC LEON MANGENEY, RUE ROBERT BREITWIESER, RUE
AUGUSTE BOEHRINGER, RUE DE LA METAIRIE, RUE DU MOENCHSBERG, AVENUE D'ALTKIRCH,
PONT D'ALTKIRCH, PORTE DU MIROIR, RUE JACQUES PREISS, RUE DESCARTES, AVENUE
ARISTIDE BRIAND et RUE PAUL SCHUTZENBERGER**

Madame la Maire

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie)
- VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire
- VU l'arrêté n°RA-25/0370 en date du 13/02/2025

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement

CONSIDÉRANT que l'achèvement des travaux demande un délai supplémentaire,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

L'arrêté municipal n°RA-25/0370 du 13/02/2025, relatif aux restrictions de circulation :

- RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DU DOC LEON MANGENEY
- RUE ROBERT BREITWIESER
- RUE AUGUSTE BOEHRINGER
- RUE DE LA METAIRIE
- RUE DU MOENCHSBERG
- AVENUE D'ALTKIRCH
- PONT D'ALTKIRCH
- PORTE DU MIROIR
- RUE JACQUES PREISS
- RUE DESCARTES
- AVENUE ARISTIDE BRIAND
- RUE PAUL SCHUTZENBERGER

, est prorogée jusqu'au 21/03/2025.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté n°RA-25/0370, dont une copie est ajoutée en annexe du présent arrêté, restent inchangées.

Article 3

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 25/02/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION :

- Vadim PURICI (RESONANCE)
- Madame la Maire
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MW

**Arrêté temporaire n°RA-25/0370
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA PEPINIERE, RUE DU DOC LEON MANGENEY, RUE ROBERT BREITWIESER, RUE
AUGUSTE BOEHRINGER, RUE DE LA METAIRIE, RUE DU MOENCHSBERG, AVENUE D'ALTKIRCH,
PONT D'ALTKIRCH, PORTE DU MIROIR, RUE JACQUES PREISS, RUE DESCARTES, AVENUE
ARISTIDE BRIAND et RUE PAUL SCHUTZENBERGER**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage dans les chambres existantes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 24 février 2025 au 8 mars 2025, afin de permettre la réalisation de travaux d'aiguillage dans les chambres existantes, :

- RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DU DOC LEON MANGENEY
- RUE ROBERT BREITWIESER
- RUE AUGUSTE BOEHRINGER
- RUE DE LA METAIRIE
- RUE DU MOENCHSBERG
- AVENUE D'ALTKIRCH
- PONT D'ALTKIRCH
- PORTE DU MIROIR
- RUE JACQUES PREISS
- RUE DESCARTES
- AVENUE ARISTIDE BRIAND
- RUE PAUL SCHUTZENBERGER

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 24 février 2025 et jusqu'au 8 mars 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA PEPINIERE
- RUE DU DOC LEON MANGENEY
- RUE ROBERT BREITWIESER
- RUE AUGUSTE BOEHRINGER
- RUE DE LA METAIRIE
- RUE DU MOENCHSBERG
- AVENUE D'ALTKIRCH
- PONT D'ALTKIRCH
- PORTE DU MIROIR
- RUE JACQUES PREISS
- RUE DESCARTES
- AVENUE ARISTIDE BRIAND
- RUE PAUL SCHUTZENBERGER

:

- **Le stationnement des véhicules est interdit sur 1 côté. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable ;**
- **Les cyclistes intégreront la circulation générale**

- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise RESONANCE chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 13/02/2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- RESONANCE
- Madame la Maire
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.